**REGLEMENT INTERIEUR DU PARC**

**TITRE PREMIER**: DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1er : Nature juridique du parc et de sa gestion**

**1.1.**Le présent établissement est un parc privé de stationnement, exclusivement dédié aux véhicules automobiles légers de tourisme à quatre (4) roues.

**1.2.**La gestion des services de gardiennage des véhicules est assurée par la société GTSPORT.

**Article 2 : Clients et tarification**

**2.1.**Le terme « CLIENT » désigne le propriétaire et/ou le conducteur de tout véhicule identifié dans un contrat de gardiennage le liant à la société GTSPORT.

**2.2.**La tarification des services de gardiennage est fixée par chaque convention d’abonnement.

**Article 3 : Application du présent règlement intérieur**

Le simple fait de pénétrer ou de faire pénétrer tout véhicule dans le présent parc dans sa partie intérieure comme dans son enceinte extérieure, ou d’y pénétrer physiquement, entraîne l’application et l’acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur est affiché à l’entrée du parc, ainsi qu’à chacun de ses deux étages.

La société GTSPORT se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement intérieur, l’applicabilité du nouveau règlement étant subordonnée à un nouvel affichage.

**Article 4 : Vidéosurveillance**

Le CLIENT est informé de ce que le présent parc est placé sous vidéosurveillance permanente, intérieure et extérieure, en liaison avec un centre de vidéosurveillance.

**TITRE DEUXIEME**: MODALITES D’UTILISATION DU PARC

**Article 5 : Accès au parc et règles de stationnement**

**5.1.**L’accès au parc est possible 7j/7 – 24h/24 au moyen d’un code dédié transmis à tout titulaire d’un contrat de gardiennage, lequel s’engage à lui garantir un caractère confidentiel.

**5.2.**Les places extérieures, non identifiées comme louées, sont exclusivement réservées à un usage « minute » dédié aux opérations d’entrée-sortie des véhicules.

**5.3.**Chaque CLIENT se voit attribuer une place réservée et numérotée au moment de la conclusion de la convention d’abonnement. Pendant l’utilisation extérieure du véhicule objet de la convention d’abonnement, à savoir hors parc de stationnement intérieur, le CLIENT a la possibilité de stationner sur sa place dédiée un véhicule de substitution répondant aux caractéristiques ci-après visées.

**5.4.**Le parc est réservé aux véhicules automobiles légers de tourisme immatriculés à quatre (4) roues, dont la hauteur hors tout ne dépasse pas celle indiquée à l’entrée du parc. Inversement, l’accès est interdit à tout autre véhicule, notamment les remorques, camionnettes, camping-cars, à l’exception des places de stationnement extérieures louées. Exceptionnellement, le véhicule de substitution stationné sur la place dédiée peut être un deux (2) roues.

**5.5.**L’inobservation desdites prescriptions pourra être sanctionnée comme si elle intervenait sur la voie publique, avec possibilité d’exclusion du véhicule voire sa mise en fourrière.

**5.6.**La société GTSPORT ne pourra être tenue responsable des éventuelles difficultés d’accès au moment de fortes affluences, ou en cas de force majeure.

**Article 6 : Règles de circulation**

**6.1.**La circulation et la manœuvre des véhicules doivent être effectuées en respectant les sens de circulation prévus au sol, feux de croisement allumés. L’accès au niveau N+1 est réservé aux abonnés disposant d’une place au niveau N+1 (l’accès s’y faisant par un ascenseur fléché).

**6.2.**Les conducteurs doivent respecter la Code de la route et, en tout état de cause, ne doivent pas circuler à une allure supérieure à 15 km/h.

**6.3.**Les conducteurs doivent prendre toutes précautions pour assurer la sécurité des piétons. Le seul usage piéton autorisé est celui qui sera lié aux opérations d’entrée-sortie des véhicules. Les piétons traversant le parc sont seuls responsables des dommages qu’ils pourraient causer. Les animaux doivent être tenus en laisse.

**6.4.**La circulation à l’intérieur et à l’extérieur du parc a lieu au risque et péril des conducteurs, qui conservent la garde et la responsabilité de leur véhicule comme il en irait sur la voie publique.

**Article 7 : Interdictions**

Il est strictement interdit, dans l’enceinte du parc, intérieur comme extérieur :

* de réaliser des opérations d’entretien et/ou maintenance des véhicules, à l’exception du branchement des chargeurs et/ou des systèmes de maintien de charge des batteries, de l’utilisation du booster de batterie, du compresseur ainsi que de la lampe de travail mis à disposition des CLIENTS.
* d’abandonner un véhicule au-delà du terme d’une convention d’abonnement,
* de fumer,
* de faire usage d’appareils et/ou dispositifs susceptibles de créer des nuisances sonores (alarmes, sirènes, haut-parleurs, avertisseurs sonores, etc.), à l’exception des systèmes d’échappement sport des véhicules,
* d’introduire et/ou d’entreposer des matières combustibles ou inflammables, à l’exception du contenu du réservoir des véhicules,
* d’entreposer dans le parc et/ou sur les emplacements de stationnement des objets de toute nature et de quelque nature que ce soit (meubles, pneus, roues, etc.),
* de laisser divaguer des animaux,
* d’utiliser du matériel et/ou des installations exclusivement réservés au gestionnaire du parc,
* d’effectuer des quêtes, ventes, offres de service, distribution de tracts ou prospectus, sauf autorisation expresse de la société GTSPORT,
* de prendre des photos et vidéos dans l’enceinte intérieure comme extérieure du parc.

**Article 8 : Sécurité**

**8.1.**Si la société GTSPORT assure le gardiennage des véhicules dans des conditions spécifiques prévues aux conventions d’abonnement, il est recommandé aux CLIENTS de ne rien laisser dans leur véhicule, dont le gestionnaire ne saurait être tenu responsable de leur contenu, y compris en cas de vol ou vandalisme.

**8.2.** La sécurité des personnes relève, comme dans tout lieu public ou établissement recevant du public, des autorités dûment compétentes.

**8.3.**La société GTSPORT se réserve le droit de faire évacuer, aux frais et risque du CLIENT concerné, tout véhicule en infraction au présent règlement intérieur ou à la règlementation en vigueur.

**8.4.**Le parc peut être provisoirement fermé pour des raisons de sécurité (risque d’incendie, évènement exceptionnel, etc.). Le cas échéant, aucune indemnité ne saurait être réclamée à la société GTSPORT.

**TITRE TROISIEME**: INCIDENTS ET DOMMAGES

**Article 9 : Déclaration d’incident et de dommages**

**9.1.**Tout incident ou dommage survenu dans l’enceinte intérieure ou extérieure du parc doit immédiatement être déclaré à la société GTSPORT, ou à son mandataire connu par le CLIENT.

**9.2.**Toute réclamation mettant en cause la responsabilité de la société GTSPORT, qui n’aurait pas fait l’objet d’une déclaration immédiate suite à la survenance de l’incident ou du dommage, ne saura être prise en compte.

**9.3.**Toute fausse déclaration peut entraîner des poursuites.